

Communiqué de presse

Rennes, le 13/03/2013

AEROPORT DU GRAND OUEST

« On ne peut pas demander aux entreprises du grand ouest de contribuer à l'effort général et les priver d'un équipement structurant pour leur développement »

Alain Daher, Président de la **CCI Bretagne** et Bruno Hug de Larauze, Président de la **CCI Pays de la Loire**, représentant **250 000 entreprises**, ont été reçus par la commission de dialogue mise en place par le Gouvernement concernant le transfert de l'aéroport de Nantes-Atlantique à Notre-Dame-des-Landes.

Au cours de leurs auditions respectives où ils ont remis les motions de leur CCI, ils ont réaffirmé leur vision commune du Grand Ouest et dont l'aéroport constitue un atout indispensable.

Outre la saturation de Nantes-Atlantique qui est inéluctable avec **3 ans d'avance sur les prévisions de trafic de l'enquête publique**, ils ont réaffirmé fortement les éléments clés qui confirment l'impérieuse nécessité de ce projet :

- Le Grand Ouest va accueillir **25% d'habitants supplémentaires d'ici 2040** - source Insee ; qu'il faudra loger et qui auront besoin de se déplacer.
- Les régions Bretagne et Pays de la Loire ont enregistré **la croissance la plus élevée du PIB entre 1990 et 2006** (supérieure à 2% contre 1,6%/an pour l'ensemble des régions) et que cette croissance doit être accompagnée par des équipements structurants.
- Outre la création de **3 000 emplois directs et indirects** dont une grande part pour les salariés de l'ouest, ce transfert va permettre de consolider la filière aéronautique en libérant des espaces pour l'Institut de Recherche Technologique Jules Verne qui concentre un programme d'investissement de **350 millions d'€** sur 10 ans.
- Ce transfert va répondre à une tendance de fond portée par le marché qui va vers la **sélection de plateformes plus grandes mais moins nombreuses**, étudiée au plus près des besoins des voyageurs, des entreprises et des compagnies aériennes, et auquel l'ouest **ne peut prétendre sans une vision commune et à long terme du territoire**.

Ils ont rappelé que la qualité des liaisons internationales arrive en 4^{ème} position des facteurs les plus importants dans l'attractivité d'une ville pour y implanter une activité (Etude *European Cities Monitor 2009*, par Cushman & Wakefield) après 3 critères dépendant également de l'international : présence de compétences, l'accès facile aux marchés, la qualité des télécommunications.

Si la Bretagne et les Pays de la Loire sont les 5^e et 6^e régions nationales en terme de PIB, leur rang est moindre dans le classement des régions exportatrices.

Or, dans une compétition mondiale, nos entreprises ont besoin de **s'internationaliser davantage et pour maintenir leurs activités dans l'ouest, elles ont besoin que leurs salariés bénéficient d'aller/retour dans la journée** (25 destinations européennes directes à Nantes-Atlantique contre 33 à Bordeaux, 40 à Lyon, 43 à Toulouse et 51 à Marseille).

C'est également un enjeu en matière de tourisme : la Bretagne et Pays-de-la-Loire sont les 6^e et 7^e régions touristiques mais accueillement seulement **20% de clientèle étrangère comparés à la situation nationale (37%)**.

Cet aéroport constitue donc l'une des conditions du maintien des activités dans l'ouest au même titre que le plan routier breton, ou l'arrivée du TGV à Rennes et Nantes dans les années 90.

« Un aéroport est un investissement, il s'inscrit dans le très long terme. En transférant l'aéroport de Nantes à Notre-Dame-des-Landes, nous préparons l'avenir. Les générations futures de l'ouest et les entreprises qui les accueilleront demain ne nous pardonneraient pas d'avoir été frileux, repliés sur le court terme et égoïstes » témoignent les deux présidents.

Les entreprises respectent les lois, l'Etat doit également la respecter.

Alain Daher et Bruno Hug de Larauze ont également réaffirmé que ce projet, fort d'avoir été anticipé dès les années 60 par des élus visionnaires, a franchi l'ensemble des étapes réglementaires du droit français avec notamment la tenue d'un débat public, d'une enquête publique, d'une **décision confirmée** dans le Grenelle I, le Grenelle II et dans le Schéma National des Infrastructures qui en découle. La loi du 3 août 2009 prévoit en effet que « la création de nouveaux aéroports sera limitée aux cas de déplacement de trafic ». Le transfert de l'aéroport de Nantes a été spécifiquement validé pour cette raison, après de nombreux débats auxquels participaient les associations environnementales.

L'impact économique de cet équipement est trop stratégique pour être l'otage de quelques groupuscules soutenus par quelques élus en quête de notoriété.

« On ne peut pas demander aux entreprises du grand ouest de contribuer à l'effort général et les priver d'un équipement structurant pour leur développement. Les entreprises payent leurs impôts et respectent les lois de la République. Nous demandons à ce que l'Etat de droit s'applique et que ce dernier respecte ses engagements concernant les projets démocratiquement portés par les entreprises et les élus » concluent les deux présidents.

Contact presse CCI Bretagne

Charlotte Le Thiec
02 99 25 41 47
charlotte.lethiec@bretagne.cci.fr

Contact presse CCI Pays de la Loire

Béatrice Bachelier
02 40 44 63 25
b.bachelier@paysdelaloire.cci.fr